NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/33/433
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 45 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie)

1. La question intitulée "Réduction des budgets militaires" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session, conformément à la résolution 32/85 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1977.

2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 3ème séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner séparément les points 125 et 128 et de tenir ensuite un débat général commun sur les autres questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 35 à 49. Ce débat général a eu lieu de la 29ème à la 50ème séance, du 6 au 24 novembre 1978 (A/C.1/33/PV.29 à 50).

4. Le 13 novembre, l'Autriche, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, le Libéria, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la Roumanie, le Sénégal et la Suède ont soumis un projet de résolution (A/C.1/33/L.18), qui a été ensuite également parrainé par la Bolivie, l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Zaïre. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 49ème, le 24 novembre.

5. Le 28 novembre, le Secrétaire général a présenté un état (A/C.1/33/L.50) des incidences administratives et financières du projet de résolution.

6. A sa 55ème séance, le 29 novembre, la Commission a adopté le projet de résooution A/C.1/33/L.18 par 101 voix contre zéro, avec 18 abstentions (voir par. 7 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Réduction des budgets militaires

L'Assemblée générale,

Notant qu'aux termes du Document final adopté à la dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale devrait continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires, compte tenu des propositions et des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur cette question,

Réaffirmant sa conviction que les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants doivent opérer d'urgence des réductions de leurs budgers militaires et que cela accroîtrait les possibilités de réaffecter, aux fins du développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement, des ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue qu'une réduction des budgers militaires peut être opérée sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun pays,

Consciente que, pour atteindre les objectifs ultimes, le concours des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, sera indispensable,

Convaincue que la mesure et la publication systématiques des dépenses militaires sont un premier objectif important de l'action en vue de réductions convenues et équilibrées des dépenses militaires,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'un instrument permettant de normaliser de façon satisfaisante la publication des dépenses militaires des Etats Membres,

Reconnaissant également l'intérêt d'un tel instrument comme moyen de renforcer la confiance entre les Etats en améliorant l'information relative aux dépenses militaires,

Rappelant que, dans sa résolution 32/85 du 12 décembre 1977, elle a prié le Secrétaire général de déterminer quels Etats seraient disposés à participer à un essai pilote de l'instrument de publication et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 1/ qui lui a été présenté à sa dixième session extraordinaire comme suite aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 32/85,

---

1/ A/S-10/6 et Corr.1 et Add.1.

Reconnaissant que les travaux sur la réduction des budgets militaires auxquels l'Assemblée générale a donné l'élan initial ont atteint un stade décisif et que, grâce aux progrès que les rapports de groupes d'experts successifs, en particulier le dernier publié le 14 septembre 1977 2/, ont permis de réaliser, des mesures pratiques peuvent maintenant être prises pour essayer et affiner l'instrument de publication proposé,

1. Prie le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial de praticiens expérimentés dans le domaine de l'établissement des budgets militaires :

a) De procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, avec la coopération volontaire d'Etats de différentes régions géographiques et représentant différents systèmes de budgétisation et de comptabilisation;

b) D'évaluer les résultats de l'essai pratique;

c) D'élaborer les recommandations en vue d'affiner encore et de mettre en service l'instrument de publication;

2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe spécial visé au paragraphe précédent l'assistance dont il pourra avoir besoin;

3. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa trente-cinquième session de l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

2/ A/32/194 et Add.1.